



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0128**

Objet : Zone d'activités économiques du Parc Technologique à Crolles - Cession d'une parcelle à la société STMicroelectronics

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 61  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 13  
Pour : 69  
Contre : 0

Abstention : 1  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**24 MAI 2022**

et affichage le

**24 MAI 2022**

Secrétaire de séance :  
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu l'avis du Domaine en date du 10 mai 2022

La société STMicroelectronics souhaite acquérir un tènement d'une superficie d'environ 4 882 m<sup>2</sup>, issu des parcelles AZ132 et AZ134, ainsi que d'une partie des parcelles AZ130, AT14 et AT13 dans la zone d'activités économiques intercommunale du Parc Technologique à Crolles. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte du lot.

L'objet de cette acquisition est de réaliser des forages dans la nappe souterraine. A terme, dans le cadre de ses projets d'extension la société STMicroelectronics sera amenée à réaliser des bâtiments techniques sur ce foncier.

STMicroelectronics a embauché en 2020 200 personnes en CDI, et en a fait de même en 2021. 4 700 salariés en CDI travaillent sur le site de Crolles. En moyenne, environ 1 500 salariés extérieurs viennent travailler sur le site quotidiennement, démontrant son rôle « locomotive ».

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :**

- **céder à l'entreprise STMicroelectronics, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 4 882 m<sup>2</sup> environ au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 292 920 € HT environ ;**
- **l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

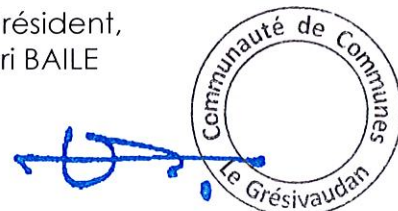
**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 69 voix pour; 1 abstentions : Michel BASSET).**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**16 MAI 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Direction départementale des Finances publiques de l'Isère**

Pôle d'Évaluation Domaniale  
8 rue de Belgrade BP 1126  
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08  
mél. : ddip38.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yolène HALLEY  
téléphone : 06 14 74 94 08  
mél. : yolene.halley@dgifp.finances.gouv.fr

**Réf. DS** : 8418807

**Réf OSE** : 2022-38140-27614

Grenoble, le 10 mai 2022

*Le Directeur départemental à*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LE GRESIVAUDAN**

## **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*Désignation du bien* : Terrain à bâtir

*Adresse du bien* : ZAE Parc Technologique 38920 CROLLES

*Valeur vénale* : 60 HT € / m<sup>2</sup>

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

## **1 – SERVICE CONSULTANT**

affaire suivie par : Tonis Antzoulatos

## **2 – DATE**

de consultation :

de réception : 8 avril 2022

de visite :

de dossier en état :

## **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession au prix de 60 € HT / m<sup>2</sup>

## **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : AZ132 AZ134 AZ130, AT14 AT13

Description du bien : La parcelle est située dans le tènement de STMicroelectronics, elle est clôturée

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Nom du propriétaire : Le Grésivaudan

Situation d'occupation : louée

## **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

UFR

## **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

Sans objet

## **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe. Cette méthode consiste à partir de références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

## **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Le présent avis est valable un an.

## 10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

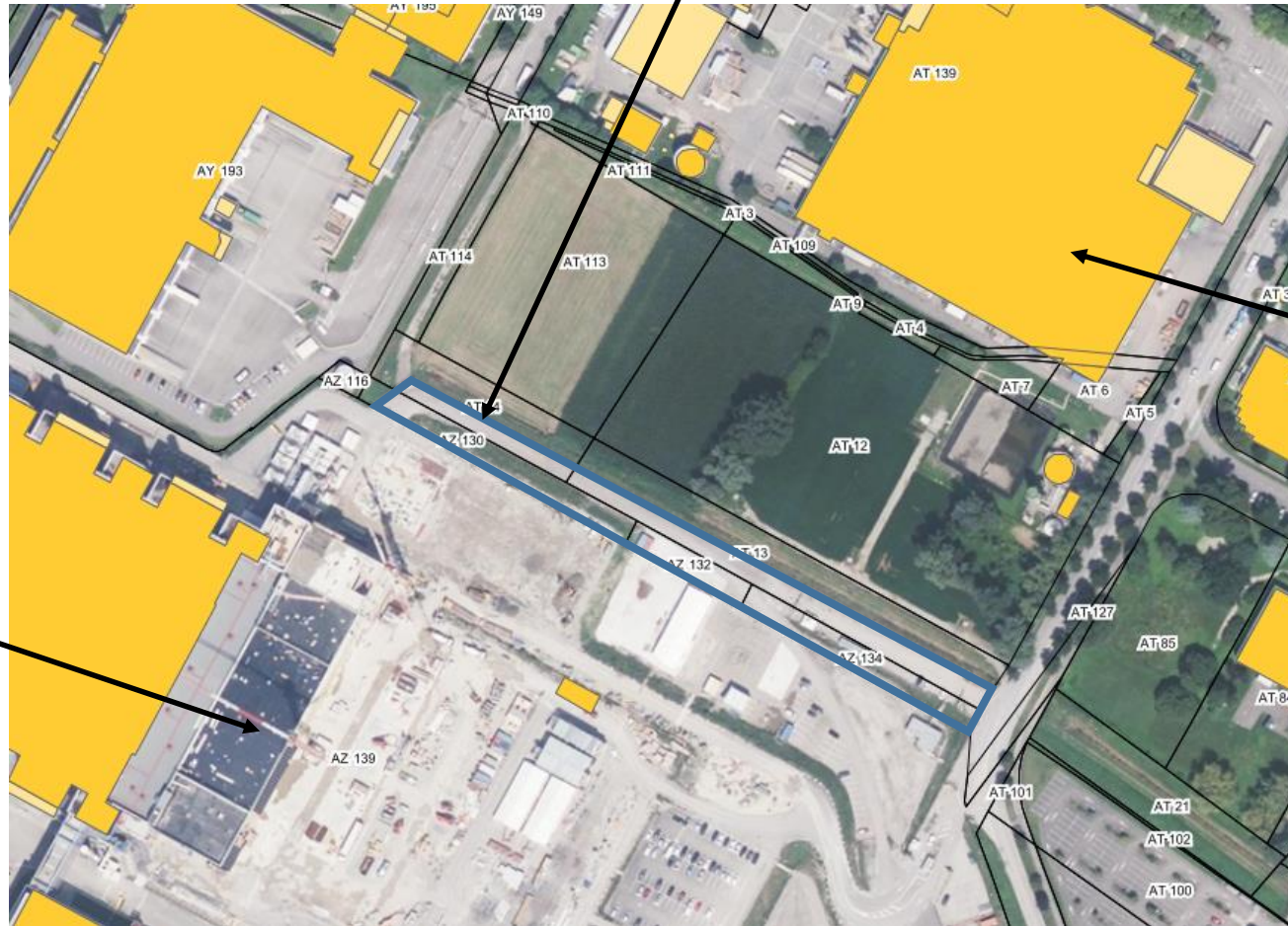


Yolène HALLEY  
Contrôleur principal des Finances publiques

# PLAN DE SITUATION

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20220516-DEL-2022-0128-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2022  
Date de réception préfecture : 24/05/2022

## PARCELLE A CEDER



TEISSEIRE

STMICROELECTRONICS

# PLAN CADASTRAL

